

Convocation du 22 mars 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu 25 mars 2022.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes, Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY (arrivé à 19h44), Gilles PENOT, Fabien ROY.

Excusés : Mmes Sabine BELAEN, Marie-Paule GULYAS (pouvoir à Mme Myriam BROGNARA), Sylvie VERGNAUD, Monsieur Xavier DEVAUD.

Mme BROGNARA Myriam a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Grille tarifaire des cantines
- Achat terrain Manze
- Emprunt caserne SDIS

Le conseil Municipal décide d'accepter ces ajouts.

Arrivée de M. Lardy Loïc (19h44)

Les procès-verbaux des séances du 14 janvier 2022 et du 25 février 2022 sont adoptés par 11 voix pour.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2022013104 du 01 mars 2022 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Roan DUMONTEIL du 01/03/2022 au 28/02/2023- Parcours emploi compétences - CUI

Concession de terrain dans le cimetière communal N° 288

Monsieur Jonathan RAMEAU et Madame Angélique PLANCHE domiciliés au 15 La Cueillère.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mars 2022

OBJET : VOTES DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT, SECTIONS

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12C et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021,

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT, SECTIONS

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. Pierre DECOURSIER, Maire, se retire de la salle

Le Conseil municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; Arrête les résultats définitifs.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Budget Principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Excédents
Résultats définitifs		306 148.09	236 054.67		+70 093.42

Budget Eau	Fonctionnement		Investissement		Ensemble
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Excédents
Résultats définitifs		183 555.26		21 044.31	+204 599.57

Budget Assainissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Excédents

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mars 2022

Résultats définitifs		11 044.01		736.97	+ 11 780.98
----------------------	--	-----------	--	--------	-------------

Budget Section	Fonctionnement		Investissement		Ensemble
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Excédents
Résultats définitifs		6 647.93		2 652.80	+9 300.73

Budget Lotissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédents
Totaux cumulés	9 637.92	9 637.72	9 637.92	9637.72	19 275.64	19 275.64

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DES BUDGETS : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT, SECTIONS

Pour : 11 - Contre : 00 – Abstention : 00.

Budget Principal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	108 970,21 €
Résultat antérieur	197 177,88 €
Total à affecter	306 148,09 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2021)	284 174,94 €
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2021)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 - ligne 002 (report créditeur)	21 973,15 €
TOTAL	21 973,15 €

Budget Eau

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	- 22967,63 €
Résultat antérieur	206 522,89 €
Total à affecter	183 555,26 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2021)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2021)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 - ligne 002 (report créditeur)	183 555,26 €
TOTAL	183 555,26 €

Budget Assainissement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	7 246,84 €
Résultat antérieur	3 796,17 €
Total à affecter	11 044,01 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2021)	5 595,58 €
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2021)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 - ligne 002 (report créditeur)	5 448,03 €
TOTAL	5 444,03 €

Budget Section

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	67,93 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mars 2022

Résultat antérieur	6 580,00 €
Total à affecter	6 647,93 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2021)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2021)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 - ligne 002 (report créditeur)	6 647,97 €
TOTAL	6 647,97 €

OBJET : VOTE DES TAUX 2022

Pour 11 : - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour de la séance comporte la fixation par le Conseil municipal des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Monsieur le Maire rappelle les taux de référence vu sur l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels en 2021

libellés	Bases	Taux proposé pour 2021
Taxe foncière Propriétés bâties	820 900	35,95 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	117 900	71,79 %

Il rappelle également la totalisation des ressources fiscales pour 2021

Produit attendu des taxes à taux voté	Total des autres taxes	Allocations compensatrices	Contribution coefficient correcteur	Montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale
379 754	20 349	53 238	-79 022	374 319

Monsieur le Maire propose de reprendre les taux de référence vu sur l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels en 2022

libellés	Bases	Taux proposés pour 2022
Taxe foncière Propriétés bâties	861 400	35,95 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	121 600	71,79 %

Il rappelle également la totalisation prévisionnelle des ressources fiscales pour 2022

Produit attendu des taxes à taux voté	Total des autres taxes	Allocations compensatrices	Contribution coefficient correcteur	Montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale
396 970	20 332	54 617	-82 181	389 738

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mars 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

libellés	Bases	Taux votés pour 2022
Taxe foncière Propriétés bâties	820 900	35,95 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	117 900	71,79 %

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT, SECTIONS

Pour : 11- Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022, lesquels s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	217 550,00 €	013	Atténuations de charges	28 000,00 €
012	Charges pers., frais assimilés	436 300,00 €	70	Produits services, domaine	50 900,00 €
014	Atténuations de produits	20 500,00 €	73	Impôts et taxes	426 000,00 €
65	Autres charges gest. courante	134 000,00 €	74	Dotations et participations	283 940,00 €
66	Charges financières	12 000,00 €	75	Autres pduits gest. courante	36 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	77	Produits exceptionnels	3 300,00 €
68	Provisions	700,00 €			
023	Virt à section d'investissement	53 563,19 €			
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	4 700,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	29 000,00 €
002	Résultat reporté	€	002	Résultat reporté	21 973,19 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		879 613,19 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		879 613,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investisst	178 471,41 €
204	Etablissement public locaux-bâtiments	122 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	479 836,81 €
21	Immobilisations corporelles	216 202,25 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	344 131,83 €	10	Dotations, fonds et réserves	21 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	284 174,94 €
165	Dépôts et cautionnts	3 500,00 €	138	Autres subv. investissement	€
			165	Dépôts et cautionnts	3 500,00 €
			024	Produits cessions immobilis	
			021	Virt de la sect° de foncionnt	53 563,19 €
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.	29 000,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	4 700,00 €
001	Solde exécut. négatif reporté	206 312,27 €	001	Solde exécut. négatif reporté	
TOTAL Dépenses d'Investissement		1 026 146,35 €	TOTAL Recettes d'Investissement		1 026 146,35 €

BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	6 100,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres pduits gest. courante	45 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mars 2022

023	Virt à section d'investissement	199 355,26 €			
			77	Produits sur opérations gestion	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	24 000,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	900,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	183 555,26 €
TOTAL Dépenses d'Exploitation		229 455,26 €	TOTAL Recettes d'Exploitation		229 455,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
			13	Subventions d'investisst	44 121,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	37 910,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	42 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	362 327,21 €	23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobil financières		27	Autres immobil financières	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 100,00 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	199 355,26 €
040	Opérat ordre trsf. entre sect.	900,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	24 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	178 760,95 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		446 237,21 €	TOTAL Recettes d'Investissement		446 237,21 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	4 002,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés	750,00 €	70	Produits services, domaine	23 300,00 €
014	Atténuations de produits	1 500,00 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante	260,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	7 100,00 €	75	Autres pduits gest. courante	50,00 €
68	Provisions	600,00 €	76	Produits financiers	
023	Virt à section d'investissement	11 207,03 €	77	Produits exceptionnels	600,00 €
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	9 555,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	5 576,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	5 448,03 €
TOTAL Dépenses d'Exploitation		34 974,03 €	TOTAL Recettes d'Exploitation		34 974,03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		1641	Emprunts	5 595,98 €
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours	10 782,41 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	5 595,98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	021	Virt de la sect° de fonctionnt	11 207,03 €
040	Opérat. ordre trsf. entre sect.	5 576,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	9 555,00 €
001	Solde exécut. négatif reporté	5 595,58 €	001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL Dépenses d'Investissement		31 953,99 €	TOTAL Recettes d'Investissement		31 953,99 €

BUDGET SECTIONS DE COMMUNE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	7 972,93 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	525,00 €
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres pduits gest. courante	800,00 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mars 2022

023	Virt à section d'investissement		042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.		043	Opérat° ordre intér. section	
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	6 647,93 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		7 972,93 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		7 972,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investisst	
21	Immobilisations corporelles	530,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	20 558,88 €	10	Dotations, fonds et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		1068	Excédents fonct. capitalisés	
			024	Pduits cessions immobilis.	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.		040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	21 088,88 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		21 088,88 €	TOTAL Recettes d'Investissement		21 088,88 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA SEDELLE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	15 000,00 €
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante	29 995,47 €	74	Dotations et participations	
023	Virt à section d'investissement		042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.				
043	Opérat° ordre trsf. entre sect.	10 000,00 €	043	Opérat° ordre intér. section	10 000,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	14 995,47 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		39 995,47 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		39 995,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investisst	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts / dettes assimilées	9 637,92 €
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds et réserves	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	
040	Opérat] ordre trsfert entre sect	10 000,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	10 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	9 637,92 €	001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL Dépenses d'Investissement		19 637,92 €	TOTAL Recettes d'Investissement		19 637,92 €

OBJET : REGLEMENT DE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 11 : - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Il donne connaissance du devis au Conseil municipal :

- Entreprise Adam : 368,40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, de régler cette dépense d'un montant de 368,40 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2158 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CHARGE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les charges de fonctionnement des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme il suit la participation des communes concernées aux charges de fonctionnement des écoles :

Commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE : 9 élèves X 440,00 €=	3 960,00 €
Commune de VAREILLES : 7 élèves X 440,00 € =	3 080,00 €

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Les demandes de subvention aux diverses associations sont reportées à la prochaine réunion de conseil.

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : GRILLE TARIFAIRE CANTINE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le maire expose, La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 03 septembre 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°22022502 du 25 février 2022 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale, considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€, considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

La proposition est la suivante :

Quotient Familial	Coût du Repas
< 1800	0.80 €
Entre 1801 et 2699	0.95 €
> 2700	3.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du **02 Mai 2022**.

OBJET : ACHAT TERRAIN MANZE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable, le SIAEP de Gartempe-Sedelle a engagé une recherche en eau souterraine par forages sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

Parmi les ouvrages réalisés lors des campagnes successives, quatre forages se sont montrés satisfaisants quant à leur productivité et leur qualité : le Syndicat a décidé de les mettre en exploitation.

Le projet de raccordement des forages de Saint Agnant de Versillat a pour objectif d'alimenter les communes de Saint Agnant de Versillat (1100 habitants) et la Souterraine (5300 habitants).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°31, au Groupement foncier agricole des Manzes via Monsieur Alain Grivot, 10 000,00 € pour l'achat de la parcelle d'une superficie de 17 463 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'acquérir les parcelles où seront implantés les forages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune, considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à l'avenir de développer des ressources supplémentaires en eau potable pour la commune et de sécuriser dans son ensemble la ressource en eau de tout un territoire, considérant la délibération N°21072309 concernant la location de la parcelle D N° 31 par un bail rural pour une durée de 9 ans,

Décide d'acquérir la parcelle section D n°31 au prix de 10 000,00 €, précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et seront imputés au budget annexe Eau et habilite à Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette vente.

Le dossier sera géré par l'étude de Maître Bonnet Beaufranc, Notaire à La Souterraine.

OBJET : EMPRUNTS

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a demandé à diverses banques de proposer des emprunts, sur un temps long.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre le prêt à l'annuité la plus avantageuse entre les diverses banques sollicitées pour un montant de 122 000€.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise qu'il n'achètera pas d'élagueuse cette année.
- Monsieur le Maire signale que les travaux nécessaires à l'ouverture de Villa Family vont commencer fin avril/début mai : pose d'un chauffage, une pompe à chaleur (PAC) par une entreprise extérieure et des rafraichissements de peinture, pour une ouverture de l'accueil prévu en septembre.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de la remplaçante sur le service administratif s'arrêtera le 30 juin 2022 et précise qu'il recherche un contrat de 6 mois pour la remplacer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt et deux heures et trente minutes.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA